



MAIRIE
ASPRES SUR BUECH

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024

Conseillers présents : Mmes BERTRAND Marie-Christine, MILLON Justine, RODRIGUEZ Claudine, ROUX Laura, PINET Françoise, - Mrs BOYOUND Alain, DEGASPERI Pascal, EVRARD Brice, Alain FROGET, LOMBARD Yannick, SOREIL Jean-Claude,

Absents représentés : TOURTET Gilles (pouvoir à Alain BOYOUND), CARRARA Patricia (pouvoir à Jean-Claude SOREIL),

Absent : GIRARD Joris

Les comptes rendus des conseils municipaux du 7 et du 21 décembre 2024 sont approuvés à l'unanimité.

Pascal DEGASPERI est désigné secrétaire de séance.

ELECTION D'UN POSTE D'ADJOINT

Acceptation de Monsieur le Préfet de la démission du mandat de premier adjoint au maire de Gilles TOURTET.

Madame le Maire remercie Gilles pour le travail effectué au sein du conseil municipal pendant de nombreuses années.

Elle reprend les termes du courrier de la préfecture et indique : bien que le conseil municipal ne soit pas complet, l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales prévoit une dérogation selon laquelle quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élection complémentaire préalable.

Le conseil municipal peut toutefois décider en application des articles L2122-7-1 et L2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, modifiés par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, que l'adjoint nouvellement élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjoint qui occupait le poste devenu vacant.

Madame le maire propose au conseil :

- de maintenir le nombre d'adjoints à quatre
- que le nouvel adjoint occupera le rang de 1^{er} adjoint
- de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Accord à l'unanimité des membres présents.

Elle demande si une personne se porte candidate.

Pascal DEGASPERI se porte candidat

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Laura ROUX et Brice EVRARD sont désignés assesseurs.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 13

Bulletins blancs : 02

Bulletins nuls : 01

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Monsieur Pascal DEGASPERI a obtenu 10 voix.

Monsieur Pascal DEGASPERI ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

BATIMENT COMMUNAL GRANDE RUE

Il est prévu de rénover le bâtiment de la mairie en isolant la façade côté nord (rue de la cime) et la façade côté sud sera refaite à neuf.

Deux devis sont parvenus en mairie

- Entreprise Nouvelle Façade, Ducros à Serres : 64 340.00 € HT
- Entreprise DELORME Façade à Aspres : 50 927.60 € HT

Madame le Maire propose de retenir l'entreprise DELORME et demande au conseil de l'autoriser à signer le devis correspondant.

Accord à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire précise que la vente du presbytère financera cette opération.

BATIMENT COMMUNAL RUE DES ECOLES

Le bâtiment sera isolé en totalité.

Deux devis sont parvenus en mairie.

- Entreprise TH FACADES à Laragne : 62 690.00 € HT
- Entreprise DELORME Façade à Aspres : 56 100.00 € HT

Madame le Maire propose de retenir l'entreprise DELORME et demande au conseil de l'autoriser à signer le devis correspondant.

Accord à l'unanimité des membres présents.

Madame le maire indique que cette opération est subventionnée par le Département et par la Région.

Pour information les marchés publics de travaux sont dispensés de publicité et de mise en concurrence préalables jusqu'à 100 000 € HT. Ce seuil s'applique jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

RESTAURATION D'UNE TABLE D'ORIENTATION

L'actuelle table d'orientation date du début des années 2000. La représentation graphique avait été exécutée à l'époque à l'aquarelle. Les années ont passé et les rayonnements solaires et lunaires ont fini par estomper le graphisme. Les travaux vont consister à remplacer totalement l'ancien visuel graphique par un panneau en inclusion par vitrification d'épaisseur 10mm. Des prises de vues, photomontages et numérisations HD seront exécutés pour alimenter les informations touristiques et les points remarquables à intégrer au panneau. Le plateau-support ainsi que le pied restent conservés. Le montant de l'opération s'élèverait à 3 827.21 € HT. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant : Conseil départemental 50% : 1 913.60 €, autofinancement 50% : 1 913.61 €.

Accord à l'unanimité des membres présents.

Jean-Claude SOREIL souligne qu'il serait intéressant d'installer un banc à la montée du monument.

Brice EVRARD indique qu'il a procédé au recensement des bancs implantés dans le village et rejoint l'idée de Jean-Claude SOREIL

ECOLE

POSE DE RADIATEURS BRANCHES SUR LA CHAUDIERE A GRANULES EN REMPLACEMENT DES CONVECTEURS ELECTRIQUES

(Ajout à l'ordre du jour)

Madame le Maire propose de demander une subvention à la Région au titre de « nos communes d'abord » dans le cadre de l'accompagnement des projets de transition énergétique et écologique. Les locaux situés au premier étage abritant la partie de l'équipe enseignante (salle de réunion et salle de repos) ne sont pas raccordés au chauffage central de l'école.

Les travaux consisteraient à poser des radiateurs branchés sur la chaudière à granulés en remplacement des convecteurs électriques, ainsi l'école sera entièrement alimentée par la chaudière.

Le montant de l'opération serait de 8 031.24 € HT. Le plan de financement serait le suivant : Région 70 % : 5 681.26 €, autofinancement 30 % : 2 409.38 €

Accord à l'unanimité des membres présents.

Les dossiers doivent être déposés avant le 1^{er} mars 2024

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- Achat d'un broyeur d'accotement : 6 300 € TTC
- Raccordement électrique (autorisation d'urbanisme DEGASPERI : 8 171.06 € TTC

Elle précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024

Accord à l'unanimité des membres présents.

BROYEUR D'ACCOTEMENT

La commune fait appel depuis plusieurs années à des intervenants extérieurs pour des prestations de débroussaillage et de fauchage. Or il est de plus en plus difficile de trouver un professionnel disponible. Après réflexion il est proposé d'acquérir un broyeur d'accotement qui pourra s'adapter sur le tracteur agricole que la commune possède.

Madame le Maire propose de demander une subvention au département

Coût du broyeur : 5 250 € HT

Le plan de financement serait le suivant :

- Département 70 % : 3 675 €
- Autofinancement 30 % : 1 575 €

Accord à l'unanimité des membres présents.

PERSONNEL

Commune

Madame le maire rappelle que la personne qui était en charge de la comptabilité au service actions jeunesse a démissionné. Il est très difficile de recruter du personnel pour 2 heures hebdomadaires. Céline MOURRE a accepté ses nouvelles fonctions. Il convient donc d'augmenter son temps de travail hebdomadaire. Madame le maire de créer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe permanent à raison de 33 heures 30 minutes.

Accord à l'unanimité des membres présents.

Actions Jeunesse

Les services du centre de gestion ont signalé que la collectivité ne pouvait pas recruter un agent directement en contrat à durée indéterminée. La loi impose un recrutement sur un contrat à durée déterminé de trois ans renouvelable trois ans. Il convient donc de créer un nouvel emploi permanent d'adjoint d'animation au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie B
Accord à l'unanimité des membres présents.

CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS ET DE GESTION EN FLUX AVEC L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-ALPES

Madame le maire fait lecture du courrier de l'OPH 05. La loi ELAN est venue modifier les modalités de gestion de réservation des logements sociaux des organismes HLM. L'objectif du passage à la gestion en flux est d'assurer davantage de fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logement dans leur diversité. C'est aussi un levier pour renforcer l'égalité des chances en permettant plus de mixité sociale sur nos territoires. La convention vise à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux d'attribution en privilégiant une logique de publics à une logique de filière dans la mesure où les logements ne sont plus affiliés à un réservataire donné. La présente convention prévoit les modalités de mise en œuvre des droits de réservation du réservataire. Madame le maire indique, après informations auprès du directeur de l'OPH05, que la commune sera toujours concertée pour l'attribution des logements.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans avec tacite reconduction.

Accord à l'unanimité des membres présents.

INFORMATIONS DIVERSES